

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A LA CAF**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la CAF octroie des prestations de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- Que la Ville souhaite bénéficier de ces subventions pour les EAJE suivants : « Chatons barbouilleurs », « Oursons malicieux », « Les souris dansent » et « Crèche familiale »

DECIDONS :

Article 1 : Il est demandé à la CAF l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à ces demandes de financements

Article 3 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen, le 23 octobre 2024
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE